

INFORMATION SUR LA MISE À JOUR DU DOCUMENT

L'Association de la Grande Cariçaie a souhaité que son plan de gestion soit un document « vivant », c'est-à-dire qu'il ne soit jamais périmé. Il doit donc être régulièrement révisé (cf. chap. 9). Des révisions partielles sont prévues tous les 4 ans en prévision de la période suivante. Sa publication sous forme numérique facilite le processus et les utilisateurs peuvent consulter, on-line et en tout temps, la version la plus récente. L'AGC conserve toutes les versions successives, qu'elle met à disposition des personnes qui souhaitent les consulter.

Le présent document est la version 2018 du plan de gestion. Par rapport à la dernière version, datant de début 2015, plusieurs modifications importantes ont été apportées :

- les textes de l'ensemble du plan de gestion ont été actualisés avec les différents changements intervenus depuis début 2012 (adaptation de la date de référence, auparavant le 31.12.2011 et actuellement le 31.12.2017) ;
- toutes les connaissances nouvelles acquises par les gestionnaires jusqu'à fin 2017 ont été intégrées ;
- les chapitres "Bilan des enseignements tirés du passé", "Objectifs" et "Actions", correspondant aux chapitres 8, 9 et 10 de la version 2015 ont été regroupés en un seul chapitre (l'actuel chapitre 6 nommé Objectifs et actions) structuré par domaines et par thèmes. Cela a permis de regrouper tous les textes qui concernent le même thème et ainsi de simplifier les textes, de faciliter leur lecture et leur mise à jour. Ce regroupement a impliqué la renumérotation des actions, qui ont dorénavant été identifiées sous forme de codes et non de numéros ;
- un nouveau domaine a été ajouté (P – Protection du site) pour regrouper les différents éléments liés à la protection légale de la Grande Cariçaie, qui figuraient auparavant à plusieurs endroits différents du document. Le nombre de domaines a ainsi passé de 4 à 5. Cela a impliqué une légère adaptation des noms des domaines et une réorganisation de la matière des 4 autres domaines ;
- l'historique de la gestion (chapitre 3) a été complété et organisé en fonction de ces 5 domaines ;
- la liste des espèces et des milieux prioritaires a été mise à jour sur la base des nouvelles espèces inventoriées entre fin 2011 et fin 2017 et des publications de la Confédération sur les milieux et les espèces prioritaires ;
- les objectifs du domaine « Entretien des milieux naturels » ont été reformulés pour tenir compte des nouveaux enseignements acquis dans le domaine de la gestion forestière, notamment la publication par l'OFEV d'une nouvelle aide à l'exécution pour la biodiversité en forêt ;
- Plusieurs actions ont été adaptées, c'est-à-dire reformulées, regroupées, affiliées à un nouvel objectif, ajoutées ou supprimées ;
- les cartes de localisation des actions ont été adaptées en fonction des actions qui se sont terminées et des nouvelles actions qui sont proposées, notamment pour la biodiversité en forêt ;
- l'adéquation du dispositif proposé (actions) en termes financiers et en termes de ressources humaines a été réévalué ;
- Les différents périmètres que concernent ce plan de gestion ont été clarifiés.

Le présent plan de gestion était prévu pour des durées de 4 ans, synchronisées avec celles des conventions-programme. À titre exceptionnel et pour faire coïncider des calendriers politiques, la Confédération a décidé que la prochaine période de convention-programme serait prolongée d'une année (2020-2024 au lieu de 2020-2023). Pour éviter un décalage temporel, la durée de validité de ce plan de gestion sera donc prolongée d'une année (jusqu'en 2024), c'est-à-dire pour une durée de 5 ans.

La prochaine mise à jour du plan de gestion débutera donc au début de l'année 2024. Elle s'étendra au maximum sur une période d'une année (jusqu'à fin 2024), de manière à ce que le nouveau plan de gestion puisse être mis en œuvre dès janvier 2025.